

PLF 2026 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU PROGRAMME **PATRIMOINES**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 marque une rupture dans le financement budgétaire des patrimoines. Si le programme 175 avait été largement préservé par la loi de finances initiale (LFI) pour 2025, il sera le plus touché en 2026 par l'effort d'économies porté sur la mission « Culture », avec une baisse de 8 % de ses crédits de paiement (CP) et de 18 % de ses autorisations d'engagement (AE).

Cette baisse porte principalement sur les monuments historiques, dont les crédits reculeront de 209 millions d'euros (-34 %) en AE et de 114 millions (-21 %) en CP, entraînant une forte baisse des crédits d'intervention des directions régionales des affaires culturelles (-38 % en AE et -29 % en CP). Alors que la fin de l'année a été marquée par plusieurs cambriolages ayant mis au jour l'obsolescence des infrastructures muséales, une baisse de 25 millions d'euros (-6 %) est par ailleurs prévue en AE sur les crédits des musées.

Dans ce contexte d'économies, le budget des patrimoines comporte deux impensés majeurs : la protection des indispensables compétences des métiers du patrimoine, fragilisés par le ralentissement des chantiers, ainsi que la transition énergétique du bâti patrimonial.

Prenant acte de ces arbitrages, la commission, qui estime que les financements du budget de l'État ne permettront pas de répondre aux besoins d'investissement à court et moyen termes, souhaite l'engagement d'une réflexion sur l'équilibre des objectifs de péréquation et de performance économique dans le modèle de gestion des monuments historiques. A l'initiative de sa rapporteure, elle a adopté un amendement visant à abonder le fonds de sécurisation des musées.

Saluant la préservation des crédits dédiés à l'ingénierie patrimoniale dans les territoires, elle a apporté son soutien aux propositions formulées par la commission des finances sur le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) par la taxe d'aménagement, dont la collecte est altérée par d'importants dysfonctionnements.

Suivant l'avis de sa rapporteure, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de ces crédits.

1. UNE ANNÉE DE RUPTURE POUR LE FINANCEMENT DES PATRIMOINES

A. LE PROGRAMME 175 EST LE PLUS TOUCHÉ PAR L'EFFORT D'ÉCONOMIES SUR LA MISSION CULTURE

L'ensemble des programmes de la mission « Culture », en recul de 7 % en AE et de 4 % en CP, seront touchés en 2026 par l'indispensable effort d'économies visant au redressement des comptes publics. Le **programme 175 « Patrimoines »**, qui perdra près d'un cinquième de ses AE (-232 millions d'euros, soit -18 %) et se verra réduit de 106 millions d'euros (-8 %) en CP par rapport à la LFI pour 2025, sera le plus fortement mis à contribution.

Cet arbitrage tranche fortement avec l'évolution observée ces dernières années. Les crédits dédiés aux patrimoines, en progression de 38 % entre 2017 et 2025, ont bénéficié de la majeure partie de l'abondement porté par l'amendement gouvernemental adopté lors de l'examen du PLF pour 2025, pour 190 millions d'euros en AE et 100 millions d'euros en CP. Ils ont ainsi atteint leur plus haut niveau historique à 1,25 milliards d'euros en CP dans la LFI pour 2025.

Ces trajectoires ont cependant été modulées, au cours des deux derniers exercices budgétaires, par les annulations de crédits résultant notamment des décrets n° 2021-124 du 21 février 2024 et n° 2025-374 du 25 avril 2025. La combinaison des mesures de gestion mises en œuvre en cours d'année a abouti à l'annulation de 90 millions d'euros de crédits en AE et en CP en 2024, et de 48 millions d'euros en AE et 43 millions d'euros en CP en 2025.

B. LA BAISSE DE CRÉDITS, INÉGALEMENT RÉPARTIE, CONDUIRA À DIFFÉRER TOUS LES NOUVEAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT

La baisse de crédits projetée pour 2026 est **inégalement répartie** sur le programme :

- **la baisse la plus spectaculaire** porte sur l'action n° 1 « Monuments historiques », qui absorbe la quasi-totalité de la baisse de dotation du programme. Inchangés en CP, les crédits de l'action n° 3 « Patrimoine des musées de France » reculeront de 6 % en AE ;
- **une augmentation marquée** est a *contrario* prévue sur l'action n° 4 « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » (+ 9 % en AE et + 14 % en CP), afin de poursuivre le financement des travaux d'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine. Les crédits de l'action n° 2 « Architecture et espace protégés » progresseront par ailleurs légèrement (+ 1 % en AE comme en CP) ;
- **le statu quo** prédomine enfin sur l'action n° 9 « Patrimoine archéologique » ainsi que sur l'action n° 8 « Acquisitions et enrichissements des collections publiques ».

	en millions d'euros	LFI 2025		PLF 2026		Evolution		Evolution %	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1	Monuments historiques	609,6	551,5	400,2	437,1	-209,3	-114,4	-34%	-21%
2	Architecture et espaces protégés	38,4	38,4	38,6	38,6	0,2	0,3	1%	1%
3	Patrimoine des musées de France	429,1	439,8	403,0	441,0	-25,7	1,1	-6%	-
4	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	28,0	49,0	30,5	55,8	2,5	6,8	9%	14%
8	Acquisition et enrichissements des collections publiques	9,4	9,3	9,4	9,3	-	-	-	-
9	Patrimoine archéologique	165,1	163,2	165,3	163,6	0,2	0,4	-	-
		1 279,5	1 251,2	1 047,4	1 145,4	-232	-106	-18%	-8%

Les rares mesures nouvelles portent uniquement sur des projets déjà lancés au cours des dernières années ; à l'exception du schéma directeur du Louvre, **aucune nouvelle opération d'investissement** n'est programmée.

C. LES OPÉRATEURS DU PROGRAMME SONT FORTEMENT MIS À CONTRIBUTION

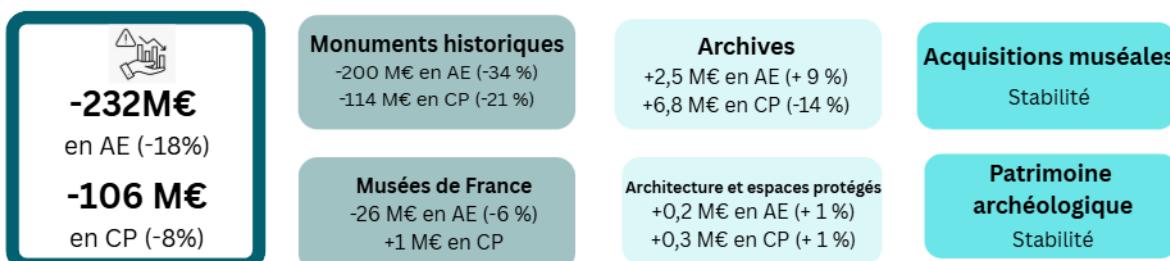
Les crédits alloués aux **18 opérateurs du programme** sont en baisse de 13 % en AE et de 9 % en CP. Tandis que les **crédits de fonctionnement** des subventions pour charges de service public (SCSP) sont presque **stables** (-1 %), les subventions pour charge **d'investissement** (SCI) enregistrent une **baisse très sévère** (-53 % en AE et -10 % en CP).

Les diminutions de crédits les plus importantes concernent :

- *le centre des monuments nationaux* (CMN), avec une baisse de 22 % en AE et de 8 % en CP ;
- *la réunion des musées nationaux-Grand Palais*, dont la SCI passe de 70 M€ à 29 M€ en CP du fait de l'achèvement des travaux ;
- *le château de Versailles*, qui perd 6 millions d'euros en CP, et *le Louvre*, qui voit sa dotation budgétaire (hors schéma directeur) réduite de 5 millions d'euros en AE comme en CP.

À l'inverse, certains opérateurs bénéficient de crédits supplémentaires :

- la SCI du *centre national d'art contemporain (CNAC)-Georges Pompidou* est maintenue en CP (les plus élevés du programme à 74 millions d'euros) et progresse de 2 millions d'euros en AE pour financer le schéma directeur technique de l'établissement (262 millions d'euros sur 463) ;
- *l'établissement public chargé de la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris* bénéficie d'une mesure nouvelle à hauteur de 2,5 millions d'euros en AE comme en CP, qui vise à financer les dépenses d'entretien et de maintenance relevant de l'État à la suite de la réouverture de la cathédrale en décembre 2024.



2. UN EFFONDREMENT DES CRÉDITS DÉDIÉS AUX MONUMENTS HISTORIQUES

A. UN RECOL AUX FORTES CONSÉQUENCES POUR L'ÉCOSYSTÈME PATRIMONIAL

Les crédits dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques reculeront de 209 millions d'euros en AE (-34 %) et de 114 millions d'euros en CP (-21 %). Alors que la conservation du patrimoine monumental requiert de la visibilité pluriannuelle et des engagements financiers de long terme, ce **freinage brutal** sera **préjudiciable à l'ensemble de l'écosystème** de la préservation des édifices protégés.

1. Un lissage des grands projets

Ce recul résulte d'abord des **diminutions des crédits alloués aux projets d'investissement**. La direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) du ministère de la Culture indique que « *les opérations programmées sont maintenues, mais leur phasage a été revu de manière à lisser les investissements dans le temps et à les adapter à l'enveloppe disponible en 2026* ».

Pour 2026, **137 millions d'euros sont prévus en CP au titre des grands projets**, dont 28 millions d'euros pour le CNAC-Georges Pompidou, 23 millions d'euros pour l'extension du site des Archives à Pierrefitte-sur-Seine, 15,6 millions d'euros pour l'abbaye de Clairvaux, 10 millions d'euros pour le schéma directeur du musée du Louvre et 8,7 millions d'euros pour le schéma directeur de Versailles. Si ces crédits sont relativement préservés du fait de l'importance des AE inscrites en LFI pour 2025, **le décalage des chantiers se fera sentir à partir de 2027**, les AE prévues au titre de ces grands projets pour 2026 étant plus de deux fois inférieures aux CP (57 millions d'euros).

Les projets concernés par ce lissage touchent **l'ensemble du territoire**. Il s'agit notamment :

- des travaux de reconversion du *Palais de la cité* ;
- de la troisième phase des travaux prévue par le schéma directeur du *château de Fontainebleau* ;
- du schéma directeur du *domaine national de Chambord*, alors que la réhabilitation de l'aile François Ier, en état de péril, appelle un financement de 37 millions d'euros, dont 12 millions pour la mise en sécurité de l'édifice. Le ministère indique son souhait de dégager des crédits en gestion pour contribuer à cette première phase de travaux.

2. Le report annoncé de nombreux chantiers dans les territoires

Le **soutien déconcentré** à l'entretien et à la restauration des monuments est également fortement restreint. Les **crédits d'intervention des directions régionales des affaires culturelles** (Drac) seront en baisse de 38 % en AE (-163 millions d'euros) et de 29 % en CP (-172 millions d'euros).

➤ Ces crédits sont **attribués à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien ou de restauration** réalisés sur les monuments dont ils sont propriétaires et dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage ; ils peuvent également être mobilisés au soutien de chantiers de bénévoles. Le **taux de participation aux projets** est en moyenne de 20 % pour les monuments inscrits et de 40 % pour les monuments classés.

➤ Ces financements peuvent être bonifiés *via le fonds incitatif et partenarial (FIP)* : le soutien aux projets des petites communes cofinancés au moins à 15 % par la région peut être porté au-delà des taux habituels d'intervention. Alors que le bilan de cet outil, qui a permis de rehausser le financement de 1035 projets depuis sa création en 2018, est unanimement **salué**, les crédits associés seront **diminués de moitié**, et s'élèveront à 10 millions d'euros en AE comme en CP.

➤ Depuis 2018, **15 millions d'euros annuels** permettent de compléter le financement des chantiers sélectionnés par la mission Patrimoine en péril, *via la compensation des taxes* acquittées par le Loto du patrimoine. Inscrits pour la première fois en LFI en 2025, ces crédits ne sont **pas reconduits pour 2026**. Cette suppression ne remet pas en cause la collaboration entre les acteurs de la mission patrimoine en péril, la convention tripartite entre le ministère, la Fondation du patrimoine et la Française des jeux ayant été renouvelée pour quatre ans en janvier 2025.

La DGPA indique que le resserrement de cette enveloppe obligera les Drac à **prioriser davantage leurs interventions**, en prenant notamment en compte « *le niveau de maturité des chantiers, la complétude du tour de table financier et l'état sanitaire des biens* », et que **le financement de nombreux chantiers s'en trouvera reporté**. La rapporteure souligne que ces évolutions seront avant tout **subies par les petites communes**, qui concentrent la majorité des monuments historiques sans disposer des moyens suffisants pour en assurer la conservation.

3. Faute de moyens, deux impensés majeurs du programme

a) *Les métiers du patrimoine en danger*

Alors que le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris a mis en lumière et valorisé les métiers du patrimoine, ce ralentissement des chantiers patrimoniaux, fortement dépendants de la commande publique et du soutien financier des crédits déconcentrés, conduira à **fragiliser le tissu de petites et moyennes entreprises hautement spécialisées** qui concourent localement à la conservation et à la restauration des monuments. La rapporteure alerte sur le **coût humain** du ralentissement budgétaire, qui pèse fortement sur ces emplois non délocalisables et contribuant à la vie économique de leur territoire en même temps qu'à leur attractivité.

b) *La transition énergétique du bâti patrimonial à l'arrêt*

Si la **prise de conscience** de la nécessité de mieux prendre en compte les spécificités des édifices patrimoniaux dans les opérations de rénovation énergétique progresse, les exercices budgétaires 2025 et 2026 constituent deux **années blanches** pour la transition énergétique du bâti ancien.

En ce qui concerne le **diagnostic de performance énergétique** (DPE), dont les effets délétères sur le bâti ancien ont été largement pointés par la commission, l'action du ministère de la Culture passe principalement par la production de documents encadrant l'intervention des diagnostiqueurs. Un guide interministériel relatif au DPE et à l'audit énergétique dans les logements, réalisé sous l'égide du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), a ainsi été publié en mars 2025, avant la parution attendue cet hiver d'un guide de la réhabilitation énergétique du bâti ancien. Si **l'audit énergétique développé par l'agence nationale de l'habitat** (Anah) apparaît comme le modèle le plus pertinent pour orienter les choix techniques de réhabilitation du bâti patrimonial, **sa généralisation ne saurait être à l'ordre du jour** dans le contexte budgétaire.

Ce contexte pèse également sur les **aides financières** allouées à la rénovation énergétique du bâti, qui doivent être calibrées de manière à favoriser les interventions respectueuses des édifices patrimoniaux. À l'heure des mesures d'économies, ni le dispositif fiscal au bénéfice de la Fondation du patrimoine, ni le bouquet « MaPrimeRénov » ne sont susceptibles d'évoluer pour intégrer ces préoccupations.

B. L'INDISPENSABLE RENOUVEAU DE LA GESTION DU PATRIMOINE MONUMENTAL

1. L'entretien et la restauration des monuments dans l'impasse budgétaire

La commission a régulièrement pointé la **décorrélation structurelle** entre les crédits du programme et l'immensité des besoins d'investissement, dans un contexte de renchérissement des chantiers. L'ensemble des acteurs pointent le « **mur d'investissement** » des prochaines années, face auquel il est à craindre que **les crédits du programme ne puissent être à la hauteur des enjeux**.

Le financement du patrimoine devra en effet relever **deux défis majeurs** :

- *la poursuite des « grands projets » de restauration*, rendus indispensables par la dégradation du bâti et l'obsolescence des équipements de monuments emblématiques ;
- *l'engagement de multiples chantiers de réhabilitation locaux*, alors que près d'**un quart des monuments historiques** du territoire se trouvent dans un **état dégradé**. La dernière édition du *Bilan national de l'état de conservation des monuments historiques immeubles*, publié en mai 2025 pour la période 2019-2024, fait apparaître une stabilité des besoins d'intervention : comme sur la période précédente, environ 18 % des 36 512 monuments évalués (sur 45 070) sont en mauvais état, et **5 % en état de péril**.

Cette situation est aggravée par **l'affectation majoritaire des crédits aux opérations de restauration, au détriment de leur entretien**. En 2024, les crédits dédiés à la conservation préventive des monuments représentaient un peu moins de 18 % de ceux alloués à leur restauration. L'absence d'entretien régulier ne peut que conduire à la multiplication des catastrophes telle que celle subie par la cathédrale Notre-Dame de Paris, et qui menacent plusieurs autres édifices majeurs – notamment la Tour Saint-Nicolas de La Rochelle ou les cathédrales de Nantes et de Bourges.

Face à ces défis, plusieurs réflexions visant à identifier de nouvelles sources de financement pour le patrimoine monumental ont été engagées. Un **changement de paradigme** de gestion plus général est cependant nécessaire, selon des modalités qui devront faire l'objet d'un **grand chantier de réflexion dès 2026**.

2. Des nouvelles ressources à la portée limitée

a) Les succès contrastés du financement participatif

Plusieurs **appels publics à la générosité** ont été lancés depuis 2018, avec des résultats contrastés :

- *la mission Patrimoine en péril* a permis de mobiliser des financements importants (182 millions d'euros collectés via le Loto du patrimoine entre 2017 et 2024, et 312 millions d'euros mobilisés en incluant le mécénat d'entreprise et le soutien du ministère de la Culture) tout en développant l'information sur les enjeux patrimoniaux ;
- *une collecte nationale en faveur du patrimoine religieux* a été mise en place par la LFI pour 2024, qui a instauré, du 15 septembre 2023 au 31 décembre 2025, un **taux de 75 % de réduction d'impôt** sur le revenu pour les dons en faveur du patrimoine religieux immobilier non protégé des communes de moins de 10 000 habitants. Ce dispositif a été mis en œuvre sous la forme d'une collecte nationale au bénéfice de cent édifices, assortie de collectes locales en faveur de projets précis. Alors que **la collecte nationale est très en deçà des attentes**, avec 4,7 millions d'euros récoltés au 31 août 2025 contre 10 millions d'euros annuels attendus, les collectes locales ciblées ont mieux mobilisé les donateurs, en recueillant 20 millions d'euros pour 1 342 édifices ;
- *des collectes ciblées au profit de certains monuments en péril* ont également été lancées : la souscription nationale en faveur de la cathédrale Notre-Dame de Paris, lancée au lendemain de l'incendie du 15 avril 2019, a recueilli 843 millions d'euros ; le domaine national de Chambord a récemment lancé une collecte en vue des travaux de réhabilitation de l'aile François Ier.

b) Une différenciation tarifaire au bénéfice de quelques établissements

Plusieurs évolutions sont par ailleurs en cours pour **renforcer les recettes de billetterie**.

- Une **tarification différenciée pour les visiteurs non-résidents de l'espace économique européen** sera mise en place en 2026 dans trois sites fréquentés par au moins 60% de visiteurs étrangers : le musée du Louvre ; le château, musée et domaine national de Versailles ; la Sainte-Chapelle et la Conciergerie du Palais de justice de Paris. Deux établissements dont la fréquentation n'atteint pas cette cible ont par ailleurs souhaité intégrer le dispositif : le domaine national de Chambord ainsi que l'Opéra national de Paris, au titre des visites patrimoniales du Palais Garnier.

Cette évolution **ne constitue pas une solution pertinente pour la plupart des autres monuments**, principalement fréquentés par un public français, ainsi que le soulignent le centre des monuments nationaux (CMN) comme la RMN-Grand Palais. La rapporteure souligne en conséquence qu'elle **ne saurait donner lieu à une réduction du financement budgétaire** des monuments et des musées, d'autant que sa mise en place donne lieu à des **coûts de gestion** importants.

- La ministre de la Culture s'est par ailleurs déclarée favorable à la mise en place d'une **tarification de la visite touristique de la cathédrale Notre-Dame de Paris**, indépendamment des droits de visite déjà perçus pour le trésor et le circuit des tours. Dans le format envisagé, les fonds recueillis seraient en partie reversés au diocèse de Paris, et le solde affecté à la restauration des édifices religieux de l'ensemble du territoire.

Afin de satisfaire aux dispositions combinées de l'article 17 de la loi du 9 décembre 1905, qui établit le principe de la gratuité de la visite des édifices du culte, et de l'article L. 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui prévoit une dérogation à ce principe pour les parties d'édifices cultuels dont la visite requiert des modalités particulières d'organisation, cette tarification ne serait applicable qu'à la visite d'une partie de la cathédrale.

Cette évolution n'est cependant pas engagée en raison de l'opposition de l'affectataire cultuel à la mesure. Dans ce contexte, la rapporteure rappelle la nécessité **d'engager une véritable réflexion sur l'usage partagé des monuments cultuels** – ainsi que l'ont préconisé Pierre Ouzoulias et Anne Ventalon dans leur rapport relatif à l'état du patrimoine religieux du 6 juillet 2022.

3. Le modèle de gestion des monuments historiques en question

a) La préfiguration d'un National trust à la française

La ministre de la Culture s'est déclarée favorable, à la fin de l'année 2024, à la transposition en France **du modèle du National trust for places of historic interest or natural beauty**. Cette organisation philanthropique britannique détient environ 500 sites patrimoniaux bâtis ou naturels et en assure la gestion, avec, pour 2025, des ressources de 874 millions d'euros issues des cotisations de ses 5,7 millions de membres, de la billetterie de chaque site et de levées de fonds.

Une **mission de préfiguration** a été confiée à la présidente du CMN, qui a remis à l'été 2025 un rapport comportant plusieurs propositions. La plus structurante consisterait à développer une **gestion organisée autour de trois ensembles de monuments**, intégrés dans un réseau identifiable par une marque commune. Le premier recouvrirait les monuments aujourd'hui gérés par le CMN, le deuxième des monuments rentables donnés au CMN en pleine propriété, et le troisième des monuments publics ou privés conservés par leurs propriétaires, mais bénéficiant de prestations d'expertise du CMN.

L'engagement de cette réflexion **n'a pas convaincu** les acteurs entendus par la rapporteure, qui relèvent que les difficultés françaises portent sur le financement des opérations patrimoniales et non sur le régime de propriété des édifices. La **priorité donnée à l'entretien** des monuments est en revanche **saluée** comme un élément à reprendre. Entendue par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale le 15 octobre 2025, la présidente du CMN a précisé que cette préfiguration ne devait pas être entendue comme une transposition littérale du modèle britannique, mais nourrir le débat à l'heure de l'indispensable changement de paradigme de la gestion des monuments protégés.

b) Entre péréquation et autonomie, un cadre de gestion des monuments emblématiques à repenser

Dans ce contexte, les cas emblématiques du **Mont-Saint-Michel** et du **domaine national de Chambord** témoignent d'une nécessaire évolution **des modalités actuelles de gestion et de financement des monuments historiques**.

■ Le Mont Saint-Michel fait aujourd'hui l'objet d'une **gestion duale** : la gestion du site est assurée par un **établissement public** (EPMSM) associant depuis 2019 l'État et les collectivités locales, et qui a développé d'importantes ressources propres *via* les parkings et les boutiques ; la conservation et l'exploitation de l'abbaye sont assurées par le **CMN**, qui bénéficie des recettes de sa billetterie. Dans son rapport de juillet 2025 sur l'EPMSM, la Cour des comptes évalue ces recettes à 16,5 millions d'euros pour 2023, pour un solde d'exploitation de 5,7 millions d'euros ; la hausse du tarif de la visite de 11 à 16 euros augmentera ce chiffre d'affaires de 5,7 millions d'euros annuels. La contribution annuelle du CMN à l'EPMSM, fixée par une convention de partenariat, s'élève à 1,68 millions d'euros, dont un million pris en charge par le ministère de la culture.

Alors que la préservation et le fonctionnement du site requièrent des investissements évalués à 38 millions d'euros pour 2026-2030, actuellement non financables par l'EPMSM mais jugés difficilement reportables par la Cour des comptes, l'établissement souhaite renforcer ses ressources propres et bénéficier d'une part plus importante des recettes de l'abbaye.

■ Dans ce contexte, et alors que la convention de partenariat expirera au 31 décembre 2025, **deux modèles de gestion** s'opposent pour la gouvernance future du site.

➤ Le réseau du CMN fonctionne selon un double principe de **mutualisation des compétences expertes du siège et de péréquation financière entre monuments**. Les quelques sites (5 sur 110) dégageant un excédent d'exploitation contribuent au fonctionnement de l'ensemble des monuments du réseau, dont la moitié sont situés en zone rurale. Si l'abbaye du Mont-Saint-Michel fait partie des monuments contributeurs, le CMN souligne que 80 % de l'excédent réalisé, soit 7 à 8 millions d'euros par an, est réaffecté à des dépenses d'investissement au bénéfice du monument – le CMN ayant financé 35 millions d'euros de travaux depuis 2011, notamment pour la restauration de la Merveille.

➤ Le modèle dit « Chambord » repose sur **la réunion du monument et de son domaine au sein d'un unique établissement public**, permettant le développement d'un modèle économique autonome. Le domaine de Chambord dégage aujourd'hui des recettes propres couvrant l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement. Cette situation n'est **pas exclusive de difficultés en investissement** : son directeur général regrette que l'excellente performance financière de l'établissement conduise l'État à se désinvestir des investissements indispensables au site, alors que la subvention d'investissement au titre du programme 175, déjà très faible au regard des établissements comparables (2,5 millions d'euros), sera amputée de 1 million en 2026.

■ Le CMN et le ministère de la culture affirment leur attachement au modèle de gestion actuel, la DGPA soulignant que le Mont Saint-Michel constitue « *un monument majeur dans le système de péréquation du CMN et dans son image de marque* ». L'EPMSM met en avant, quant à lui, son souhait de développer un modèle économique adapté aux besoins d'investissement du site, ce qui suppose de renforcer son autonomie, ainsi que la nécessité de rationaliser les coûts organisationnels induits par la cohabitation de deux entités de gestion.

 **Alors que les financements budgétaires ne permettront pas de répondre aux besoins d'investissement du patrimoine bâti à court et moyen termes, la commission souhaite l'engagement d'une réflexion sur l'équilibre des objectifs de péréquation et de performance économique dans le modèle de gestion des monuments.**

3. LA PRÉSÉRATION BIENVENUE DES DISPOSITIFS D'INGÉNIERIE DES ESPACES PROTÉGÉS

Les crédits de l'**action n° 2** « Architecture et espace protégés », qui couvre les **dispositifs d'ingénierie patrimoniale dans les territoires**, progressent légèrement (+ 1 %) pour atteindre **38,6 millions d'euros** en AE comme en CP. Si la commission **se félicite de leur préservation**, elle souligne que ces crédits demeurent **modestes** au regard des besoins et des retombées positives que ces dispositifs entraînent sur le terrain.

A. DES FINANCEMENTS MODESTES POUR DES OUTILS PRÉCIEUX

☐ Cette action finance d'abord, à hauteur de 8,5 millions d'euros, les **travaux et études** nécessaires à la création, la révision et la gestion par les collectivités territoriales des différents **dispositifs de protection des sites patrimoniaux** introduits par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite « LCAP ») du 7 juillet 2016. Il s'agit principalement des **sites patrimoniaux remarquables** (SPR), des **périmètres délimités des abords** (PDA) et des biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

Sur l'ensemble de ces dispositifs, les **besoins** constatés dans les territoires sont très importants :

- **la création des PDA**, qui permettent d'adapter la protection des abords de monuments historiques à l'intensité patrimoniale de chaque site, connaît un **dynamisme important**, avec 256 nouveaux PDA créés en 2024. Lorsque la création du PDA n'est pas concomitante à la mise en place ou à la révision des documents d'urbanisme, le coût de l'enquête publique associée atteint 10 000 à 15 000 euros. À ce jour, 3 124 PDA sont en vigueur pour plus de 5 000 monuments historiques, et près de 42 000 sites patrimoniaux sont encore susceptibles d'être couverts ;
- l'association Sites et Cités remarquables de France pointe également des besoins importants pour **la mise à jour des SPR**. Les montants à mobiliser sont très élevés : l'association cite l'exemple de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) associé au SPR de Béziers, dont le coût a atteint 1 million d'euros. Ce coût élevé conduit de nombreuses villes, comme Nîmes ou Carcassonne, à différer la révision de leur PSMV faute de moyens.
- ☐ L'action n° 2 finance ensuite le **label Villes et pays d'art et d'histoire (VPAH)**, qui couvre aujourd'hui 208 sites. Le pilotage de ce label a récemment fait l'objet d'une actualisation lors du congrès du conseil national des VPAH (CNVPAH) du 21 novembre 2025, qui a notamment réaffirmé le caractère national du label et fixé le principe selon lequel les projets soumis à labellisation doivent intégrer les enjeux de transition écologique.

L'association Sites et cités remarquables, tout en regrettant que le programme ne précise pas les crédits fléchés vers ce label, estime que chacune des collectivités labellisées bénéficie d'environ 15 000 euros de financement annuel. L'accompagnement assuré par les Drac étant par ailleurs très faible, l'incitation pour les collectivités à s'engager dans ce dispositif est aujourd'hui très limitée.

B. LE FINANCEMENT DES CAUE EN CRISE

- ☐ Cette action porte par ailleurs des crédits destinés à la **subvention par les Drac des CAUE**, considérés comme des relais fondamentaux de la stratégie nationale pour l'architecture précitée. Il est cependant difficile de déterminer précisément, au sein de l'enveloppe de l'action, les crédits spécifiquement fléchés vers ces instances.
- ☐ Principalement **financés par la fraction départementale de la taxe d'aménagement**, les CAUE traversent **une période de crise** du fait du ralentissement des chantiers de construction et des **dysfonctionnements apparus ces dernières années dans la collecte de la taxe**.

Le **régime de sa liquidation** a été **profondément modifié par la LFI pour 2021**, qui a transféré cette compétence des services déconcentrés du ministère de la transition écologique (MTE) aux services fonciers de la direction générale des finances publiques (DGFin). L'exigibilité de la taxe a par ailleurs été reportée de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'achèvement de la construction.

En raison de ce décalage temporel et des dysfonctionnements techniques résultant de l'insuffisante préparation du transfert par les services de l'État, ce nouveau cadre s'est traduit par **une forte diminution des montants collectés**. Selon la fédération nationale des CAUE (FNCAUE), 150 millions d'euros ont été reversés aux départements au titre de la taxe d'aménagement entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025, contre 600 millions d'euros en 2023. Cet effondrement du principal vecteur de financement des CAUE fait peser de fortes tensions sur leur fonctionnement, conduisant à **d'importantes suppressions de postes** et à la **mise en liquidation du CAUE de la Manche**.

■ **Le Parlement s'est largement emparé de ce sujet.** La commission des finances de l'Assemblée nationale s'y est penchée dans le cadre de son rapport du 18 juin 2024 sur les dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux. La commission des finances du Sénat y a consacré une mission flash et a adopté, le 12 novembre, les sept recommandations de ses rapporteurs Isabelle Briquet et Stéphane Sautarel. La commission de la culture a enfin organisé, le 18 novembre, une table ronde qui a permis d'entendre les acteurs concernés.

Alors que les mesures correctives annoncées à cette occasion par la DGFip ne porteront pas leurs effets avant plusieurs années, **la commission souhaite apporter son soutien à ces dispositifs** extrêmement précieux pour l'accompagnement des élus et des particuliers, notamment dans les petites communes dépourvues de moyens d'ingénierie, au bénéfice de la qualité architecturale, urbaine et paysagère des territoires. Elle s'est en particulier **prononcée en faveur de l'inscription dans le PLF des deux premières recommandations de la commission des finances**.

 *Rappelant son attachement aux CAUE, la commission a souhaité l'inscription dans le PLF de deux mesures permettant d'assurer leur financement jusqu'au rétablissement du rendement de la taxe d'aménagement : l'abaissement du seuil de surface définissant les « grands projets », qui donnent lieu au versement d'un acompte ; la mise en place d'un abondement financier permettant aux départements en difficulté de soutenir leur CAUE.*

4. LES MUSÉES À L'HEURE DES CHOIX BUDGÉTAIRES

A. LA VULNÉRABILITÉ DES MUSÉES FACE AUX NOUVELLES MENACES PESANT SUR LEUR SÛRETÉ APPELLE UN LARGE PLAN DE SÉCURISATION, NON FINANCÉ À CE JOUR

1. À l'instar du musée du Louvre, la plupart des musées sont insuffisamment préparés au risque croissant de cambriolage et d'intrusion

■ **Une série de cambriolages survenus à l'automne 2025**, qui ont successivement touché le musée national Adrien-Dubouché de Limoges le 4 septembre, le Museum national d'histoire naturelle le 16 septembre, le musée du Désert de Mialet le 5 octobre, le musée Jacques Chirac de Sarran les 12 et 14 octobre, et enfin le musée du Louvre le 19 octobre, ont mis en évidence la **vulnérabilité des institutions muséales face aux menaces pesant sur leur sûreté**.

■ Le cambriolage du Louvre a particulièrement choqué et a eu un retentissement mondial, du fait de la facilité avec laquelle il a été perpétré et de l'atteinte portée, à travers la perte de plusieurs pièces de la collection royale de gemmes et de diamants de la Couronne, au patrimoine national.

L'enquête administrative confiée à l'inspection générale des affaires culturelles (Igac) a mis en évidence la **sous-estimation chronique du risque structurel** lié au vol d'œuvre et à l'intrusion dans le musée, ainsi que le **sous-équipement** de l'établissement en matière de sûreté, notamment concernant la surveillance extérieure du site. Le rapport consacré par la Cour des comptes au musée, publié en novembre 2025, a par ailleurs pointé le **sous-investissement du musée dans les travaux d'entretien et de rénovation** des bâtiments et des installations techniques.

Ces éléments ont été confirmés dans le cadre des travaux conduits par la commission à la suite de ce cambriolage, qui lui ont notamment permis de constater, lors d'un déplacement sur le terrain, l'**obsolescence des équipements de sûreté** du musée. Cette situation résulte en partie de celle des équipements techniques de l'établissement, notamment de son réseau électrique, qui rend impossible une modernisation d'ampleur des équipements de sûreté.

■ Ces constats peuvent être étendus à de nombreux musées du territoire. Le musée national Adrien-Dubouché de Limoges et le Museum national d'histoire naturelle indiquent ainsi que la dégradation de leur patrimoine immobilier, associée à la réduction de leur financement par l'État, contraignaient fortement leur adaptation aux nouveaux enjeux de sécurité et de sûreté. Le directeur

général délégué de la Rmn-Grand Palais a quant à lui souligné que si le Grand Palais disposait aujourd’hui d’équipements de sûreté satisfaisants, cette situation n’avait été rendue possible que par le programme de travaux en cours d’achèvement, au montant colossal de 466 millions d’euros.

Alors que, ainsi que l’a relevé devant la commission le chef de l’office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC), **les cibles et les méthodes de la criminalité évoluent et pourraient davantage cibler certains biens muséaux** dans les prochaines années, notamment les objets constitués de pierres et métaux précieux et les porcelaines chinoises, la question **de l’acculturation des musées au risque sécuritaire** et celle des **moyens à consacrer à la mise à niveau de leurs équipements de sûreté** se posent avec urgence.

2. Le nécessaire abondement du fonds de sûreté annoncé par la ministre

- Dans ce contexte, plusieurs outils doivent être mobilisés pour renforcer la sécurité et la sûreté des musées.
- L’accompagnement au **développement d’une culture de sécurité et de sûreté** est assuré par la **mission de sécurité, de sûreté et d’audit** (Missa) du ministère. Composée de quatre pompiers, de trois policiers et d’un expert en sûreté, cette mission réalise des analyses de risque, effectue des diagnostics et formule des recommandations. Elle intervient avant chaque prêt d’œuvres des musées nationaux afin de vérifier les conditions de sécurité et de sûreté des établissements d’accueil. Elle dispense enfin des formations dans les écoles formant aux métiers du patrimoine et auprès des personnels muséaux.
- Chaque établissement doit par ailleurs se doter d’un **schéma directeur** visant à la maintenance et à la mise à niveau de ses équipements, qui appellent des investissements importants. Ces coûts sont renchéris par les dépenses de personnels nécessairement associées. Surtout, ces orientations doivent le plus souvent être intégrées dans un **projet plus général de modernisation des infrastructures et des équipements techniques** des établissements.
- Compte tenu de ces éléments, l’évolution proposée sur l’action n° 3 du programme n’est pas cohérente avec les besoins. Si 10 millions d’euros sont fléchés vers le schéma directeur technique du musée du Louvre, **les crédits d’investissement** sont en **diminution de 25 millions d’euros** (-6 %) par rapport à la LFI pour 2025, tandis que les CP stagneront à 441 millions d’euros.

Ainsi, en l’état, **le fonds de sûreté dédié à la sécurisation des sites patrimoniaux annoncé par la ministre n'est pas financé**. Selon les précisions fournies par la DGPA, ce fonds serait destiné aux établissements culturels conservant des collections publiques d’une sensibilité ou valeur particulière, relevant de la loi Musées de 2002 ou protégés au titre des monuments historiques, et devrait être abondé par chacun des ministères assurant la tutelle des musées nationaux.

 *A l’initiative de sa rapporteure, la commission a adopté un amendement visant à abonder le fonds de sûreté dédié à la sécurisation des sites patrimoniaux, annoncé par la ministre à la suite du cambriolage du musée du Louvre. Les crédits associés, d'un montant de 30 millions d'euros en AE et de 30 millions d'euros en CP, ont été déterminés de manière à correspondre aux besoins annuels en investissement et aux capacités de consommation des établissements pour l'année 2026.*

B. LE POIDS DES DÉPENSES D’ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS EN QUESTION

Les crédits de l’action n° 8 relative aux **acquisitions des collections publiques** restent stables autour de **10 millions d’euros** depuis 2017.

Si ces crédits sont chaque année entièrement consommés, les acquisitions sont **principalement financées par d’autres ressources** : les recettes de billetterie, complétées par les mécanismes fiscaux de mécénat ainsi que les libéralités.

L’importance des dépenses consacrées par le Louvre à ses acquisitions, alors que la rénovation de son patrimoine immobilier appelle des investissements importants, a été remise en cause par la Cour des comptes dans son rapport précité. Relevant que moins de 25 % des 2 574 œuvres acquises entre 2018 et 2024 sont exposées, la Cour met en rapport les 145 millions d’euros dépensés à ce titre avec les montants consacrés à l’entretien et à la restauration du palais, soit respectivement 27 et 60 millions d’euros.



Le panier de fraises de Jean-Siméon Chardin, acquis par le Louvre en 2024, a été exposé au Louvre-Lens puis prêté au musée des Beaux-Arts d’Orléans.

Tout en soulignant que l'enrichissement des collections nationales constitue la deuxième mission statutaire du musée, et en rappelant que les acquisitions effectuées bénéficient aux musées des collectivités territoriales au travers des prêts et des dépôts, le ministère de la Culture partage l'analyse de la Cour sur la nécessité d'une priorisation renforcée des dépenses du musée. Il indique l'évolution prochaine de la disposition statutaire prévoyant l'affectation de 20 % des recettes de billetterie aux acquisitions.

5. DES DIFFICULTÉS PERSISTANTES POUR LES OPÉRATEURS DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Les crédits de l'action n° 9 « Patrimoine archéologique », qui couvre principalement le financement des **services d'archéologie préventive**, demeurent **stabilisés** à hauteur de 165 millions d'euros en AE et de 163 millions d'euros en CP.

En dépit de cette préservation budgétaire, les opérateurs publics d'archéologie préventive font état de **fortes inquiétudes** quant à l'évolution de leurs capacités d'intervention. Elles se sont traduites par plusieurs **mouvements sociaux** de la profession au cours de l'année 2025, suscités par l'inadéquation entre les moyens des services et les opérations à réaliser, ainsi que par une disposition introduite dans le projet de loi « Simplification » visant à exonérer certains projets d'aménagement de diagnostic architectural préalable.

Ces inquiétudes portent sur plusieurs aspects :

- la **réduction de la capacité de diagnostic de l' Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)**, les moyens budgétaires permettent la mise en œuvre de 55 000 jours-hommes contre 70 000 nécessaires. Si des moyens exceptionnels ont pu être dégagés au cours de l'année 2025, à hauteur de 3,3 millions d'euros, pour lui permettre d'atteindre cette cible, cette gestion infra-annuelle pèse sur la programmation des opérations et dégrade le dialogue avec les aménageurs ;
- l'absence de couverture, par le **barème** de subvention des **services d'archéologie ces collectivités territoriales**, du coût de leurs interventions, qui tendant à augmenter du fait de la concentration des interventions sur les zones urbaines et les sites pollués. Alors que des travaux d'objectivation de cette difficulté devaient être menés par le ministère en 2025, celui-ci indique que «*l'analyse envisagée [...] n'a pas pu prospérer* ».

Tout en saluant la préservation des crédits de cette action dans le contexte budgétaire, la rapporteure alerte sur les **risques portés par le décrochage des capacités des services**. La tentation pourrait être grande, tout d'abord, d'une régulation **des volumes d'intervention par une réduction de la prescription**, au risque de la destruction définitive de sites. Les contraintes pesant sur les services renforcent par ailleurs les tensions avec les aménageurs, contribuant à la remise en cause du dispositif même de l'archéologie préventive.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 3 décembre 2025, un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 175 « Patrimoines » du projet de loi de finances pour 2026.



Laurent Lafon
Président
de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(*Union Centriste*)



Sabine Drexler
Rapporteure pour avis
Sénatrice du Haut-Rhin
(*app. Les Républicains*)

[Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

